Le journal de Education Sud manche

Numéro 61
Février 2011

SUD Education Manche
54 rue de la Bucaille
50100 Cherbourg
02 33 04 46 12
education.sud.manche@wanadoo.fr

Union syndicale Solidaires

Soyons plus déterminés qu'eux !

Ce qui est mis en oeuvre actuellement dans l'Éducation Nationale est un moment décisif dans la marche vers la fin du système éducatif tel que nous l'avons connu jusqu'ici. Dans ce journal, de nombreux articles présentent des aspects particuliers de cette transformation libérale du service public d'éducation. Ces mesures vont toutes dans le même sens : **on passe d'un système de service public accordant les mêmes droits et devoirs à tous les enfants et assuré par des fonctionnaires d'état régis par un statut, à un système où la contractualisation est généralisée, fondée sur l'individualisation des situations et l'intériorisation des inégalités, tant pour les personnels que pour les élèves ou étudiants**. Depuis 2002 en particulier, on a assisté à l'éclatement du système éducatif, entre deux Fonctions Publiques (Etat / Territoriale) et entre plusieurs ministères (le Supérieur d'un côté, le Primaire et le Secondaire de l'autre). En 2005, la loi a permis d'employer des contractuels sur des emplois permanents de la fonction publique (ils n'étaient jusque là autorisés que pour les remplacements). Les académies passent des **contrats d'objectifs** avec le ministère, les établissements avec les académies, les personnels avec les établissements. Et les dernières décisions de Chatel : attribuer des **"primes de résultat"** aux recteurs et aux chefs d'établissement, renforcent cette orientation managériale. Du côté des élèves, **"l'assouplissement" de la carte scolaire** a généralisé la compétition sociale pour les "bons" établissements. Le fait de se centrer, via **livrets individuels et évaluations**, sur la notion de compétences, associant connaissances et comportements, contribue à normaliser des **"savoir-être"**. Le **PPRE** (programme personnalisé de réussite éducative), les différentes formes d'aide individualisée, le recours massif à l'ENT brisent le cadre collectif du travail scolaire et rendent l'élève et sa famille seuls responsables de leur sort. Cette cohérence politique et idéologique implique que nous ne pouvons plus nous contenter de nous battre pour des moyens ou contre telle réforme ponctuelle. C'est bien **pour une autre transformation du système éducatif qu'il nous faut lutter, contre la marchandisation libérale de l'éducation**, sous toutes ses formes, dans tous ses lieux et dans ses moindres applications, avec tous ceux -personnels, parents, citoyens- qui veulent que demain l'école et ses élèves ne soient pas livrés à la compétition, à la concurrence et au profit.

Sommaire

Edito
p 2 : Fichage livret
p 3 : Précarité - Prime$ - Transfert vers le privé
p 4 : ECLAIR
p 5 : suite Eclair - Carte scolaire
p 6 : SEGPA -
p 7 : ULIS / CLIS : Surbooking
Vote électronique
p 8 : Infosud - Adhésion.

Dispensé de timbrage Tourlaville CDIS

PRESSE DISTRIBUÉE PAR LA POSTE

Directeur de la publication : Gildas Thomas
Bimestriel, abonnement 8€
Journal réalisé, imprimé et plié par les adhérents de Sud Education.
ISSN : 1293-9862 ; CPPAP : 0315 S 05305
Site : sudeducation50.free.fr/
mel : education.sud.manche@wanadoo.fr

Fichage livret

Le livret personnel de compétences est déjà présent dans tous les collèges, où les données sont numérisées sous environnement Sconet (le grand frère de Base Elèves dans le secondaire), en codage binaire, dont tout pédagogue apprécie la finesse. Il est prévu de renseigner le LPC trois fois : en fin de CE1, en fin de CM2 et en fin de scolarité obligatoire ; un module numérique premier degré sera disponible à la rentrée 2011 (arrêté du 14 juin et circulaire du 18 juin 2010). Il s'agit de renseigner les compétences du socle commun. Le nombre de données est colossal.

Le livret de compétences expérimental (LCE)

La circulaire 28 décembre 2009, dans le cadre de la loi sur l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie, prévoit l'expérimentation du livret de compétences expérimental, sous forme numérique. Le LPC sera inclus dans le LCE, qui recueillera, en plus des compétences scolaires, des compétences extra-scolaires et d'autres liées à la connaissance de soi.

L'élève pourra renseigner une rubrique, en collaboration avec sa famille et la communauté éducative, avec ses compétences extra-scolaires ainsi que son expérience dans le monde associatif et celui du travail. L'article 11 de la loi du 24 novembre 2009 prévoit que lorsque l'élève entre dans la vie active, il peut, s'il le souhaite, intégrer les éléments du livret de compétences au passeport orientation et formation prévu à l'article L 6315-2 du code du travail.

Il s'agit bien d'un super CV numérique, une autoévaluation permanente de ses compétences. Ficher (auto-ficher) des données relatives à une personne joue un rôle : la surveillance et le contrôle. Avec le LCE on va séduire parents et enseignants par le progrès technologique (la transmission de données entre école et domicile) alors qu'il s'agit d'un fichage qui échappe complètement à l'élève et à sa famille. Le lien avec le passeport orientation et formation ouvre même la porte à la connexion des données avec le Pôle Emploi. Le LCE renvoie l'échec scolaire et le chômage à une responsabilité individuelle, par parents interposés. Il rappelle les heures sombres des livrets ouvriers.

Le LPC, plus conventionnel, est tout aussi dangereux, car il enferme les élèves dans un destin figé, par la traçabilité, le déterminisme, la prédiction des comportements, la fermeture de portes. On vole la vie privée des enfants et avec elle le droit à l'oubli et la confiance fondamentale aux vertus de l'éducation.

Ces livrets électroniques de compétences, dans le contexte de la LOLF et de la RGPP, qui visent à **«rationaliser» les dépenses publiques, ont aussi pour but d'instaurer un climat de compétition entre élèves et entre écoles, un pilotage de la performance, le salaire au mérite, la fin de la liberté pédagogique et même la mise à mort de la pédagogie**, seule l'adaptation des élèves à des batteries d'exercices informatiques individualisés sera de mise, dans des classes de quarante.

On quitte l'éducation et sa logique d'épanouissement voire d'émancipation pour l'instruction en vue de l'insertion professionnelle. Il s'agit avant tout de répondre aux besoins des marchés.

Après une période d'élévation générale du niveau scolaire pour répondre à la croissance des Trente Glorieuses, on tend aujourd'hui vers une polarisation des qualifications. **L'économie exige des emplois hautement qualifiés et d'autres, plus nombreux, peu qualifiés, au détriment des intermédiaires. La flexibilité, l'adaptabilité et la mobilité, avec des compétences nombreuses mais d'un assez faible niveau**, caractérisent ces emplois peu qualifiés et mal rémunérés, au détriment de connaissances, de diplômes et de qualifications vite «dépassés» car trop «figés» dans un monde qui évolue très vite.

D'où une individualisation des apprentissages scolaires, chacun exerçant ses compétences à son rythme (d'après Nico Hirtt).

Immatriculation, source de tous les dangers

Vous avez peut-être considéré les opposants à Base Elèves comme des paranoïaques, compte tenu du faible nombre de champs renseignés en plus de l'Identifiant National Elève. Or les champs sensibles retirés tactiquement de Base Elèves réapparaissent les uns après les autres dans des fichiers parallèles, comme le LPC et le LCE. Le seul Identifiant National Elève crée le danger, car il va permettre tous les recoupements de données concernant l'élève, dès lors qu'il sera utilisé ailleurs que dans Base Elèves. Il faudrait être bien naïf pour croire que les fichiers parallèles demeureront indépendants. La gestion du système éducatif exigera tôt ou tard qu'on fasse dans le premier degré ce qui existe déjà dans le second, où Sconet accueille déjà tout. Pour preuve **certaines données sont déjà dématérialisés (c'est à dire, numérisés), traités automatiquement avec l'application Affelnet 6ème via Base élèves (BE1D) et transférés automatiquement dans Sconet** (l'équivalent de Base élèves pour le second degré). Ainsi, contrairement à ce qu'affirme le ministère en annonçant sur son site (là : http://www.education.gouv.fr/cid262...) : «les résultats de chaque élève sont communiqués à ses parents par le maître de la classe ou le directeur de l'école. Ils peuvent ainsi mieux suivre les progrès de leur enfant. Ils sont les seuls, avec les maîtres, à connaître les résultats individuels de leur enfant». Ce qui est faux puisque les résultats des évaluations CM2 remontent nécessairement nominativement au moins au niveau académique. De plus, certains collèges publics (en phase d'expérimentation) importent les dossiers de leurs élèves entrant en 6ème via Sconet. Le livret personnel de compétences participera à la mise en place généralisée du fichage des élèves .

Ne pas dire non aujourd'hui c'est s'enfermer dans un avenir contraire à notre vision de l'éducation. Sud éducation soutient toutes les équipes pédagogiques qui s'opposeront à la mise en place de ce fichage.

Titularisation des précaires

évidemment, la promesse de Sarkozy était du vent

Le lundi 25 janvier 2010, le Président de la République s'était dit "prêt à envisager la titularisation progressive des contractuels" de la Fonction Publique. Alors que le pourcentage de 16,5% de contractuels dans la Fonction publique, recensés fin 2008, s'est accru non seulement en 2009 mais également en 2010, depuis trois mois des discussions étaient engagées au ministère de la fonction publique sur la question des « non titulaires ». Sans surprise, le gouvernement n'a aucune intention de mettre fin à la précarité.

Dans ces discussions, l'**Union syndicale Solidaires a défendu** :

-la **résorption totale de la précarité dans la Fonction Publique par l'augmentation du nombre de places aux concours, la mise en place de titulaires-remplaçant-e-s, la titularisation de tou-te-s les précaires actuel-le-s** ;

-l'**amélioration immédiate de la situation des précaires actuel-le-s, de leurs rémunérations, de leur couverture sociale, de leurs conditions d'intégration.** Sans surprise, les propositions du gouvernement sont loin de répondre à ces revendications et visent au contraire à maintenir et généraliser la précarité et la flexibilité :

-sur le CDI : il ne faudrait plus justifier « que » « d'une ancienneté de 6 années sur une durée de référence de 8 ans à la date de publication de la loi ». Cela n'élargit pas réellement les conditions existantes. Il ne s'agit toujours pas titularisation. Et la référence à la date de la loi empêchera la CDIsation des nouveaux arrivants.

-des concours spécifiques pour être titularisé seraient mis en place pendant 3 ans, «sans condition de diplôme». Ils pourraient s'appuyer sur une reconnaissance de l'acquis de l'expérience professionnelle. Mais ils ne s'adresseraient qu'à celles et ceux qui ont déjà le CDI, et seront organisés à la discrétion des administrations… On est loin d'une abolition de la précarité !

-Création d'un contrat de projet, contrat « à terme incertain » : une légalisation de l'ultra précarité.

-Mise en cohérence de la définition des cas de recours au contrat avec les situations dans lesquelles il est effectivement recouru aujourd'hui à des agents non titulaires… Là encore, c'est une légalisation de la précarité en lieu et place d'une résorption.

-quant aux rémunérations, on en reste à de vagues considérations. Les propositions gouvernementales sont inacceptables ! Le projet gouvernemental ne met pas fin à la situation précaire des CDD renouvelables, alors qu'il s'agit d'une situation aberrante de précarité de longue durée qu'aucun employeur privé ne pourrait se permettre.

Pour SUD éducation, il faut **mettre fin au recrutement de nouveaux précaires, stopper la politique de suppression de postes, créer les postes de titulaires nécessaires à un service public de qualité, titulariser tou-te-s les personnels précaires, sans condition de concours ni de nationalité.**

Ecole privée : le choix

4 MILLIONS TRANSFÉRÉS À L'ECOLE PRIVÉE

Alors que le budget de l'éducation public est exsangue, un amendement du sinistre sénateur Carle a été adopté par les deux chambres parlementaires : quatre millions d'euros sont transférés de crédits réservés à la rémunération des personnels administratifs et au fonctionnement des services de l'enseignement public, et serviront à **maintenir ou créer 250 postes d'enseignant-e-s dans le privé**. Le sénateur Carle prétend que cela rétablit l'équilibre entre privé et public en matière de suppressions de postes : ces suppressions sont stables pour le public entre 2010 et 2011 (16.000 postes), elles devaient progresser dans le privé de 1400 en 2010 à 1633 en 2011. Mais c'est parce que le privé bénéficie des faveurs du pouvoir depuis des années !

Même le ministre Chatel a démonté cette argumentation. Selon lui : **« L'enseignement privé sous contrat représente 20% des élèves. Il bénéficie donc à ce titre de 20% des moyens. Or quand les moyens baissent, il est normal que le principe des 20% s'applique également ». Or 20% de 16000, cela donne 3200. Même avec 1633, on était loin du compte !**

Après les recteurs, les chefs d'établissement… Le Ministère achète la docilité de la hiérarchie de l'E.N

Luc Châtel a annoncé la signature d'un accord avec des syndicats de chefs d'établissements mettant en place une prime sur objectifs pouvant aller jusqu'à 6000 euros tous les 3 ans. Selon ses propos, le gouvernement a décidé «de développer une rémunération variable liée aux performances de nos cadres...» afin de «valoriser l'engagement personnel des acteurs de l'éducation nationale».

–Non monsieur le ministre l'école n'est pas une entreprise où les enseignants fabriqueraient des élèves !

–Non monsieur le ministre, l'engagement des acteurs de l'éducation ne peut pas être lié à une sur-rémunération. C'est leur faire injure que de le laisser croire.

En affirmant sa volonté d'introduire une rémunération au mérite des chefs d'établissements, le gouvernement qui supprime des milliers de postes, qui par ses réformes successives casse le service public d'éducation depuis plusieurs années, veut se défausser de ses responsabilités sur les enseignants en faisant croire qu'on peut faire mieux avec moins en « réorganisant » et en fixant « des objectifs » à atteindre comme si les élèves étaient des marchandises dont on pourrait améliorer « la qualité ».

Avec cette mesure, il cherche à « **acheter » la complicité des chefs d'établissements pour en faire des rouages dociles** pour l'application de ses réformes de destruction du service public d'éducation.

SUD éducation continuera à s'y opposer par tous les moyens.

Management

ECLAIR foudroie l'éducation nationale

Avec la réduction drastique du budget de l'EN et la suppression de milliers de postes, d'enseignants, de COP, de vie scolaire, le gouvernement a sorti un nouveau programme de son chapeau, destiné à remplacer dès la rentrée 2011 les établissements d'éducation prioritaires les RAR[1] et les REP[2]. Son nom : **ECLAIR (Écoles, Collège et Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite**). Le grand mot ici est l'Innovation, car finis les moyens supplémentaires pour faire fonctionner les établissements «concentrant le plus de difficultés en matière de climat scolaire et de violence »[3]. **Il n'y a pas encore eu de rapport d'évaluation public sur les 105 établissements qui l'ont testé cette année, mais déjà, le ministère a prévu d'étendre le projet à 249 établissements dans le secondaire et à 1725 écoles pour la prochaine rentrée, dont un sur Cherbourg.**
Si l'objectif affiché est la réussite des élèves par un renforcement du suivi individuel, les innovations proposées entrent totalement dans le cadre du tout sécuritaire et du démantèlement de l'éducation publique.

De l'éducation prioritaire à l'éducation sécuritaire

Avec ECLAIR les enseignants des collèges sont appelés à innover sur «les progressions pédagogiques, en lien avec le socle commun de connaissances et les référentiels de compétences et de connaissances des diplômes auxquels préparent les lycées professionnels »[3] et à «organiser le temps scolaire en encourageant notamment la pratique régulière d'activités physiques et sportives et d'activités artistiques»[3]. Place au SMIC éducatif, qui rendra difficile l'accès au lycée général. Pour le suivi des élèves « **une attention particulière est apportée aux élèves dont l'attitude ne permet pas le bon déroulement de la scolarité et déroge aux règles de vie de l'établissement** » [3]. Mais cela ne se faisait-il pas jusqu'à présent ? Pour la famille, on met en place «la mallette des parents », qui consiste en des débats-formations qui n'auront comme conséquences, que de culpabiliser un peu plus les parents. Si on ajoute à cela « **un partenariat renforcé avec les correspondants de police ou de gendarmerie** » [3], on voit bien se dessiner les idées sous-jacentes au programme ECLAIR : donner une éducation au rabais et tenir les élèves et les parents en respect par la culpabilisation et l'introduction des forces de l'ordre dans les établissements.

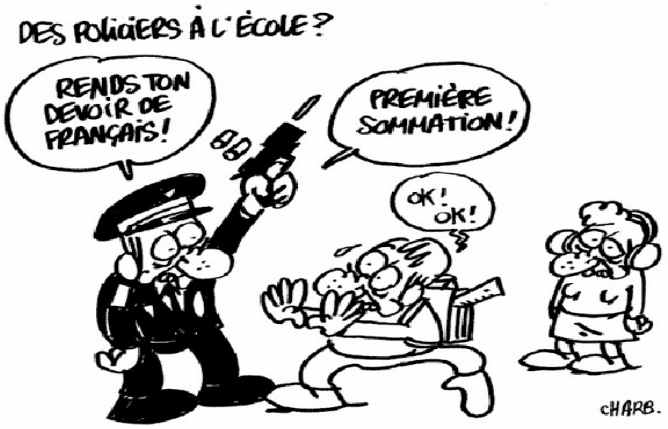

Mise au pas des personnels et direction managériale

Sous prétexte que « la réussite de ce projet repose pour l'essentiel sur l'investissement et la stabilité des équipes», le ministère généralise le **principe du poste à profil pour les personnels enseignants, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé**. Ceux qui n'adhèrent pas au nouveau projet « seront encouragés à rechercher une affectation plus conforme à leurs souhaits »[3]. Et c'est le chef d'établissement qui recrutera ses personnels, qui s'engageront **pour cinq ans, par lettre de mission** ! Ils seront embauchés à la suite d'un entretien « ayant pour objet de s'assurer de leur volonté de s'investir dans le projet de l'établissement»[3], contractuels et titulaires étant traités au même titre. Par la suite ce sera le **préfet des études**, personne aux pouvoirs très larges, tant au niveau pédagogique qu'éducatif, et touchant une prime de 400 à 2400€ par an (au bon vouloir du chef d'établissement), qui contrôlera le niveau d'investissement de chacun. Choisi par le chef d'établissement parmi les professeurs ou les CPE, il est l' «élément central de la cohérence des pratiques, du respect des règles communes et de l'implication des familles» [3] Bizarrement il n'est jamais plus question de liberté pédagogique dans la circulaire !

Après le bâton il y a la carotte... « les résultats seront pris en compte dans l'évaluation des enseignants et pourront être une élément facilitateur pour obtenir prioritairement un avancement au grand choix ou une nomination aux grades supérieurs »[3]. Autant dire qu'il vaut mieux être copain avec les chefs !

La logique de démantèlement de l'éducation publique

Le principe de l'éducation prioritaire était de « donner plus à ceux qui en ont le plus besoin » (crédits, postes, heures d'enseignements), pour que tous les élèves, quelles que soient leurs origines sociales, aient la même chance de faire partie de la cohorte des 80% d'une classe d'âge au niveau BAC. Quand on entend de « hauts responsables » cités par Le Monde, affirmer à propos des ZEP « ça n'a jamais marché, la preuve : une fois qu'un établissement y est rentré, il n'en sort jamais », on ne peut qu'être révolté. Le classement ZEP n'a jamais eu vocation à régler tous les problèmes économiques et sociaux qui

restent les principaux facteurs d'échec scolaire. Avec ECLAIR et la disparition de la carte scolaire, c'est une école à deux vitesses qui se dessine : une pour les pauvres, auxquels on dispensera un SMIC éducatif interdisant l'accès aux longues études et une pour les moins pauvres. Autant dire que cela laissera la part belle à l'enseignement privé (à 95% confessionnel) qui se prépare à s'attaquer à ce grand marché de l'école. Pour ce qui est de la condition des personnels, il y a tout à craindre qu'elle se généralisera très rapidement à tous les établissements, car elle s'inscrit tout à fait dans la politique actuelle de réduire le nombre de titulaires de la fonction publique à une portion congrue. Une proposition de loi a même été déposée par les amis de Sarkozy, visant à réserver le statut de la fonction publique aux agents exerçant une fonction régalienne (défense, diplomatie, sécurité, justice, banque centrale) [4]

A l'heure actuelle, malgré des demandes fortes auprès de l'administration, nous attendons toujours des précisions !

[1] réseau ambition réussite [2] réseau éducation prioritaire [3] circulaire n°2010-096 du 7-7-2010 [4] proposition de loi, émanant de Jean-François MANCEL député UMP de l'Oise.

ECLAIR *dans le 1er degré...*

Peu d'informations depuis que Jean-Michel Blanquer, directeur général de l'enseignement scolaire, a annoncé qu'«**à la rentrée, nous entrerons dans la deuxième phase du système "Clair", qui va s'appeler "Eclair"**».

Pour l'instant nous ne pouvons nous en tenir qu'à ce que nous découvrons dans la presse : le 13 janvier, M. Blanquer a affirmé à l'AFP que «les écoles «Eclair» ne seront pas concernées par la possibilité de recruter directement leurs enseignants, ni par la mise en place d'un «préfet des études». Elles bénéficieront plutôt d'efforts en termes pédagogiques (taux d'encadrement, aide personnalisée). » Mais avec quels moyens ?

A SUD Éducation nous sommes convaincus que le dispositif ECLAIR est une première étape avant la création du statut de « directeur » supérieur hiérarchique. Les propos qui ont été tenus lors de la convention sur l'éducation de l'UMP en novembre dernier ne laissent aucun doute là-dessus. Gérard Longuet y a notamment déclaré : « **Il faut un patron qui puisse entrer dans les classes et exfiltrer les enseignants qui sont en rupture avec le projet d'établissement** ». Le dispositif ECLAIR est une menace qui ne concerne pas uniquement les collègues du 2nd degré. **C'est tous ensemble, de la maternelle à l'université que nous devons combattre cette vision de l'éducation. Ne laissons pas « le management par la peur » entrer dans l'Éducation Nationale.**

LA TRANSPARENCE N'EST PAS DE MISE À L'IA

En démocratie, il appartient aux électeurs de valider ou de sanctionner les choix économiques et sociaux d'une politique gouvernementale au cours des scrutins électoraux qui rythment la vie politique.

Report du CTP après les élections

Or, l'Inspecteur d'académie de la Manche a décidé de reporter le CTP (Comité technique paritaire) après les élections cantonales de mars prochain. Le CTP est une instance importante où sont annoncées les ouvertures et les fermetures de classes. En retardant la tenue de ce CTP au lendemain du 2nd tour de scrutin, l'Inspecteur d'académie prive les électeurs de pouvoir juger des conséquences de la politique en cours, comme par exemple les effets concrets du dogme présidentiel du "non remplacement d'un fonctionnaire sur deux qui part à la retraite".

Concrètement, dans l'académie de CAEN, c'est 195 postes (**dont 56 postes de professeur des écoles et 14 postes d'assistants et intervenants extérieurs dans la Manche)** qui seront fermés à la rentrée alors qu'au contraire, c'est de dizaines d'ouvertures de postes dont le service public d'éducation a besoin pour faire baisser les effectifs par classe en primaire, pour prendre en charge les élèves en difficulté, pour scolariser les 2/3 ans et pour mettre en place une formation initiale et continue conséquente, riche et plurielle. Cette année encore, la carte scolaire ne sera ni concertée, ni transparente.

SUD éducation dénonce le camouflage de ces décisions dont les citoyens et usagers du service public devraient être les juges dans le cadre démocratique.

SEPGA, on sape !

La suppression massive de postes dans l'éducation nationale laisse des pans entiers se détériorer. Les Segpa en sont un. Même si, depuis longtemps, nous pressentions une volonté de dévaloriser et de dégrader ce secteur destiné aux élèves en difficultés scolaires.

Le contentieux sur les SEGPA est ancien puisque l'an dernier, déjà, lors d'un CTPD et d'un CDEN, le débat y fut très houleux, notamment sur la non ouverture et donc le non examen de certains dossiers d'élèves.

Première étape : décourager les enseignants du 1er degré à remplir des dossiers d'orientation (procédures longues ; manque d'informations et de calendrier ; aucun lien entre la commission qui gère le dossier et l'école ; l'incompréhension de certains refus d'orientation de la CDO...). Les premiers effets sont déjà là : **une chute drastique des dossiers constitués sur les deux dernières rentrées** et probablement accentuée à la rentrée 2011. **Nous encourageons donc tous les enseignants à mettre en œuvre les dossiers pour les élèves susceptibles d'être orienter en SEGPA.**

Deuxième étape : sans concertation avec les enseignants, les syndicats, les parents d'élèves et les élus, l'IA envisage, en décembre, de fermer **Marigny et St James**. Grâce à la forte mobilisation, ces fermetures ont été annulées. Mais, effet pernicieux, la dotation départementale attribuée pour les 13 Segpa n'est «augmentée» que de 31 heures en lieu et place de la dotation pour les 11 Segpa_! Inéluctablement, la **qualité d'enseignement sera fortement dégradée : des suppressions de postes dans certaines structures ; des classes chargées ou des doubles niveaux** (6/5ème ou 4/3ème), ce qui n'est absolument pas prévu par les textes officiels. Envisage t-on de tels regroupements dans les autres classes du collège ? Non, et pourtant les collégiens en SEGPA sont des collégiens à part entière.

Enfin, l'affichage de **l'objectif de 3% d'élèves** en SEGPA sans aucune argumentation, sans appui sur une étude, un rapport... consolide l'idée générale que les Segpa n'ont guère d'avenir et renforce, par là-même, le désintérêt des enseignants à proposer cette orientation à des familles qui, elles aussi, deviennent logiquement réticentes, voire hostiles à cette proposition !

Lors des dernières commissions, les organisations syndicales ont réitéré, auprès de l'IA, plusieurs revendications :

-une **note de service vers les enseignants du 1er degré** pour réaffirmer les procédures d'orientation en Segpa. L'IA s'y est engagé. Espérons qu'elle soit motivante !

-un climat de confiance et de sérénité entre les enseignants des Segpa et l'administration devrait s'instaurer au plus vite !

-une explication argumentée de l'objectif du 3%

-des **moyens d'enseignement dignes pour chaque SEGPA du département.** Là, il nous faudra sûrement batailler ferme pour obtenir gain de cause.

Lisa, le monocle de Saint Lo

Les textes officiels prévoient que les enseignants de SEGPA renseignent un livret de compétences(et que pour ce faire les enseignants utilisent un outil de suivi basé sur le socle commun). Dans la Manche, l'inspection essaie d'imposer un outil internet alors qu'il a été dit que celui-ci ne serait pas obligatoire. Cet outil a été élaboré à partir du travail des équipes dont beaucoup se sont inspirés des grilles référentiels qui... ne sont plus d'actualité (de nouvelles grilles ont été éditées en janvier 2011). Donc ce logiciel, en plus d'être inopérant car trop complexe, n'est plus d'actualité.

En plus des risques à mettre en ligne des informations concernant les élèves, un tel outil ne serait-il pas un moyen, en temps réel, de contrôler le travail des enseignants ?

Pour toutes ces raisons, nous conseillons fortement aux collègues de ne pas utiliser LISA mais d'utiliser les outils qui seront mis à leur disposition dans les collèges.

France Télécom / SEGPA : même management ?

Un climat délétère s'est installé durablement dans le département :

-Nombreux collègues appréhendent et vivent très mal leur inspection, voire même de simples entretiens !

-Parce que de nombreuses conditions nécessaires à une évaluation... formatrice et positive sont absentes.

-Un fort ressenti de surveillance des personnels

-Mise en place d'un logiciel de suivi (LISA) à remplir impérativement par Internet alors qu'il avait été présenté comme facultatif !

-Demandes de données statistiques du jour pour le lendemain.

-Demande de remplir des dossiers de toutes sortes sans aucune finalité compréhensible.

Et la liste est longue... ce qui aboutit à une démotivation des équipes de SEGPA. Si le but recherché est celui-ci, alors on ne s'y prendrait pas mieux !

ULIS / CLIS : surbooking

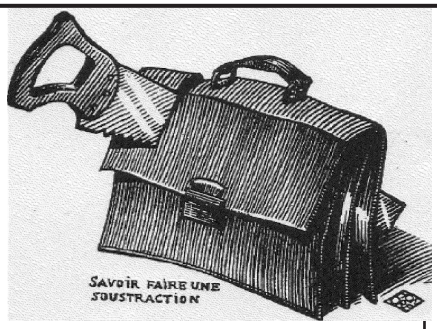

Là aussi, on prend l'ampleur de la politique gouvernementale.
SudEducation avait déjà alerté l'IA au sujet des CLIS (ex Haye du Puits...) ou des Ulis dont les effectifs dépassaient les seuils inscrits dans les textes. La réponse était soit "c'est temporaire" soit "les élèves ne sont pas toujours présents"

Maintenant, ça suffit !

L'administration doit impérativement tenir compte des textes rédigés suivant les besoins de ces élèves, dont les handicaps sont très variés et nécessitent un encadrement adapté. Car ce qui était exceptionnel, devient le quotidien de nombreuses CLIS et ULIS : **des effectifs bien au-delà des textes !**

Les collègues de plusieurs CLIS et ULIS nous ont manifesté leurs fortes incompréhensions devant le manque de considération de leur élèves. Mais aussi leurs inquiétudes face au devenir de leurs élèves, dans l'**attente d'une orientation ou pire d'une structure d'accueil**. Nous demandons que tout soit mis en oeuvre pour accueillir ces élèves.

Il faut donc des classes en nombre suffisant et à proximité. Le surbooking des ULIS impose des créations rapides et l'extension au-delà du collège par la création d'ULIS lycée. Un besoin urgent de places dans les IME !

Là aussi, les élèves et les enseignants ont besoin de moyens !

Sud Education prendra part à toutes les initiatives pour dénoncer cet état des lieux indigne et exiger des moyens amplement justifiés !

Un déni de démocratie

SUD Éducation Basse-Normandie appelle à boycotter le test de vote électronique de mars 2011.

Le Ministère de l'Éducation Nationale veut imposer à tous les personnels le vote électronique pour les élections professionnelles d'octobre 2011. Cinq académies, dont la Basse-Normandie, doivent « tester » le « bon fonctionnement » du vote électronique. La Fédération des syndicats SUD Éducation a pris la décision le 21 janvier 2011 d'appeler les personnels à manifester leur opposition à ce mode de scrutin.

Comment manifester cette opposition ? **En refusant de participer au test.**

Le vote électronique, c'est quoi ? C'est confier son vote à une machine... Et personne ne peut vérifier que votre vote a bien été pris en compte.

La CNIL, Commission Nationale Informatique et Libertés, émet un **avis réservé sur le vote électronique** dans un document très récent : cf. Délibération n° 2010-371 du 21 octobre 2010

Avec cet extrait significatif :

Devant l'extension du vote par internet à tous types d'élections, la commission [Nationale Informatique et Libertés] souhaite rappeler que le vote électronique présente des difficultés accrues au regard des principes susmentionnés pour les personnes chargées d'organiser le scrutin et celles chargées d'en vérifier le déroulement, principalement à cause de la technicité importante des solutions mises en œuvre. Elle a, en effet, pu constater que les systèmes de vote existants ne fournissaient pas encore toutes les garanties exigées par les textes légaux. Dès lors... la commission est réservée quant à l'utilisation de dispositifs de vote électronique pour des élections politiques.

Et pourquoi tolérer pour des élections professionnelles ce que la CNIL remet en cause pour les élections politiques ? Pour SUD éducation, c'est la même chose : les garanties sont largement insuffisantes.

Une autre position à prendre au sérieux : « La Fédération des Associations Françaises des Sciences et des Technologies de l'Information appelle à ne pas recourir au vote électronique anonyme au nom du principe de précaution.

L'ASTI est convaincue que les sciences et technologies de l'information peuvent contribuer positivement au développement de la démocratie. Elle tient cependant à alerter les pouvoirs publics sur l'**impossibilité, en l'état actuel de la technologie, de réaliser un vote anonyme contrôlable directement par les électeurs et en conformité avec les dispositions de la Constitution et du Code électoral.**

Rappelons ces **quelques principes d'un scrutin démocratique** :

La vérification du vote, qui permet le recomptage des voix et l'identification et la correction des erreurs.

La transparence du scrutin, qui permet de limiter la contestation et de donner l'assurance d'un vote conforme aux lois (chacun devant pouvoir s'en assurer).

Voter est un acte civique qui entre dans une dynamique sociale collective et qui, s'il devient un simple acte individuel, perdra de son sens.

Le vote traditionnel possède des caractéristiques simples mais essentielles qui garantissent son caractère démocratique :

L'urne est un réceptacle passif :

-Elle ne fait pas de traitement : ce qui entre dans l'urne est ce qui en sort.

-Toutes les manipulations sont effectuées publiquement.

Le vote électronique ne dispose pas de ces caractéristiques essentielles :

-l'ordinateur de vote est un périphérique actif

-l'ordinateur de vote effectue des traitements : ce qui rentre dans l'ordinateur de vote peut être différent de ce qui en sort le traitement n'est pas observable.

Nous appelons tous les électeurs des établissements et circonscriptions concernés à refuser de participer au test du mois de mars.

Nous appelons solennellement le Ministère à revenir sur son projet de vote électronique.

Il s'agit d'une position de principe car le vote informatisé remet en question deux des fondements de la démocratie représentative : le contrôle des opérations électorales par les électeurs, la garantie du secret du vote.

SUD Éducation Calvados, SUD Éducation Manche, SUD Éducation Orne

PERMANENCE :

Jeudi et vendredi :
9h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30

TEL : 02 33 04 46 12 et/ou
Tel P : 06 70 72 31 08

Adresse : 54 rue de la bucaille
50100 CHERBOURG

Site Sud Education Manche :
http://sudeducation50.free.fr

Site de la fédération des syndicats Sud Education :
www.sudeducation.org

Caisse de solidarité FSU - Sud Education

Lors du mouvement des retraites, **la FSU et Sud Education** avaient impulsé une caisse de solidarité pour aider les personnels en grève.

Suivant le mandat de l'AG, une demande d'aide dans l'EN a été satisfaite, puis a été proposée, à part égale, une aide aux cheminots et personnels de l'Inspection du travail. Ces derniers ont reçu la part convenue. Nos camarades cheminots, déjà aidés par leurs syndicats et une solidarité locale, nous ont incités à garder la somme pour les futurs mouvements.

Sud Education s'est engagé à verser le reliquat dans une caisse de solidarité pour le prochain mouvement.

Merci aux dessinateurs
Aitho, Charb, Faujour, Honoré...

Notre syndicat ne vit par nos cotisations.
Adhérons et réadhérons !

Sud éducation Manche
education.sud.manche@wanadoo.fr
http://sudeducation50.free.fr

Adhésion 2010-2011

66% de votre cotisation est déductible des impôts !

ADHESION à SUD EDUCATION (comprend l'abonnement au journal de SUD Education Manche)

NOM : .....Prénom : .....
Adresse personnelle : .....
Code Postal : ..... Commune : .....
Tél : .....Courriel : .....

Corps : ..... Discipline : .....

ETABLISSEMENT (école, collège, lycée, université, retraite...)
.....
.....

BEC Nord ☐ BEC Centre ☐ BEC Sud ☐
Adresse : .....
Code Postal : ..... Commune : .....

Salaire moyen	Cotisation annuelle	Salaire moyen	Cotisation annuelle	Salaire moyen	Cotisation annuelle
< 600	5	1700	132	2580	300
< 900	15	1780	148	2640	312
980	45	1860	162	2720	330
1060	54	1940	172	2800	348
1140	66	2020	186	2880	366
1220	72	2100	204	2960	390
1300	84	2180	216	3040	408
1380	90	2260	234	3120	426
1460	102	2340	246	3200	450
1540	114	2420	264	3280	468
1620	126	2500	282	3360	516

J'autorise SUD Education Manche à faire figurer ces informations dans les traitements et fichiers informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78 Informatique et Liberté.

Montant de la cotisation 2010 – 2011 : ,00 € payé en 1 fois ☐ 2 fois* ☐ 3 fois* ☐
* Dans ce cas joindre 2 ou 3 chèques, leurs encaissements seront étalés sur l'année scolaire

Attention, l'attestation fiscale concernera l'année CIVILE 2011 !

Chèques à l'ordre de SUD Education Manche, adressés à
SUD Education Manche, 54 rue de la Bucaille, 50100 Cherbourg